

**Séance régulière du conseil d'établissement
de l'école du Mai
Tenue le mercredi 21 janvier 2026, via Team**

Présences :

Parents :	Personnel :	Public :	Autres :
Eugénie Mbongo, Présidente Émilie Choinière Jihane Belaouch Besnhar-Martin Jean	Karine Labelle, Ens. Linda Provost, TES Chantal Guilbault, Tech. SDG	Aucun public	Jennifer Ouellette, Direction Stéphanie Maranda, Dir. adjointe

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente, Mme Eugénie Mbongo, ouvre l'assemblée. Il est 18 h 38.

2. Parole au public

Aucun public présent.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Eugénie Mbongo, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Eugénie Mbongo, D'ADOPTER l'ordre de jour tel que présenté

- 1- Présences et vérification du quorum ;
- 2- Parole au public ;
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4- Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2025 ;
- 5- Suivi au procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2025 ;
- 6- Budget
 - a. Budget révisé
 - b. Reddition de compte sur les sommes transférées aux établissements (mesures dédiées et protégées)
 - c. Reddition de compte sur les résultats financiers du SDG
- 7- Approbation des activités éducatives et leur source de financement
- 8- Révision des principes d'encadrement des coûts du matériel dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe
- 9- Nouvelles de la direction (information) ;
- 10- Nouvelles de l'équipe-école (information) ;
- 11- Nouvelles du service de garde (information) ;
- 12- Nouvelles de l'OPP (information) ;
- 13- Nouvelles du comité de parents (information) ;
- 14- Correspondance ;
- 15- Varia ;
- 16- Levée de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité
Résolution n° CE--2526-016**

4. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 3 décembre 2025

La présidente, Mme Eugenie Mbongo, présente le procès-verbal de la dernière rencontre, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par Linda Provost D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-2526-017

5. Suivi au procès-verbal de la dernière réunion du 3 décembre 2025

Aucun suivi nécessaire.

6. Budget

a. Budget révisé

La direction, madame Jennifer Ouellette, présente le cycle budgétaire ainsi que le budget révisé. Elle explique les éléments qui peuvent faire fluctuer les sommes disponibles entre le budget initial et le budget révisé. Elle mentionne que 78 855 \$ du déficit de l'an dernier est reporté dans le budget de l'année en cours.

b. Reddition de compte sur les sommes transférées aux établissements (mesures dédiées et protégées)

À la suite de la présentation du budget révisé par la direction, madame Jennifer Ouellette, le conseil d'établissement de l'école du Mai confirme que le CSSMI, dans le cadre des mesures dédiées et protégées, a alloué à l'école du Mai la somme totale de 243 481 \$. Ces sommes ont été allouées et versées au budget de l'établissement, et ce, conformément aux fins prévues aux Règles budgétaires du MEQ 2025-2026.

Il est proposé par Émilie Choinière D'ADOPTER la reddition de compte telle que rédigée.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-2526-018

c. Reddition de compte sur les résultats financiers du SDG

À la suite de la présentation des résultats financiers du SDG par la direction, madame Jennifer Ouellette, le conseil d'établissement de l'école du Mai confirme que le résultat financier du service de garde de l'école du Mai pour l'année scolaire 2024-2025 démontre un déficit s'élevant à 91 189 \$ et que l'estimation de l'impact du plan d'atténuation s'élève à 19 298 \$.

Il est proposé par Karine Labelle D'ADOPTER la reddition de compte telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-2526-019

7. Approbation des sorties éducatives et leur source de financement

La directrice adjointe, Madame Stéphanie Maranda, présente les planifications d'activités et sorties éducatives reçues à ce jour, tel que présenté dans le tableau et répond aux questions.

ATTENDU l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 4 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement ;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs ;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service ;

ATTENDU l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP ;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24) ;

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées ;

Il est proposé par Karine Labelle :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposées par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est décrit dans le tableau suivant.

 LES SORTIES ÉDUCATIVES À VENIR POUR 2025-2026 école du Mai							
DATES	HEURES	SORTIE	*JP	GROUPE	DÉPLACEMENT	COÛTS	Source de revenus
13 février 2026 (831) 22 avril 2026 (832)	11h30 à 14h45	Initiation au curling		831 et 832 (6 ^e année)	Autobus ou co-voiturage	Activité : 35,22\$/élève Transport : à confirmer	Budget Loisirs-Laurentides
23 février 2026	12h05 à 15h20	Initiation au ski de fond et au patin		831 et 832 (6 ^e année)	Autobus ou co-voiturage	Activité : 15\$/élève Transport : à confirmer	Budget Loisirs-Laurentides
28 mai 2026	8h à 20h	Camp Mariste		831, 832 et élèves finissants AS	Autobus	Activité : 57,82/ élèves Transport : 20,31/élève	4 Campagnes de financement élèves finissants (vente de collations)
Octobre 2025 à mars 2026	8 leçons d'une heure par groupe	Activité d'initiation aux échecs		201 et 202	aucun	Activité : 16,75/élève Transport : aucun	Frais exigés au parents

Approuvé à l'unanimité
Résolution n° CE-2526-020

8. Révision des principes d'encadrement des coûts du matériel dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe.

La directrice, Madame Jennifer Ouellette, présente le document contenant les principes d'encadrement des coûts du matériel dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24) ;

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP ;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école ;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école ;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école ;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par madame Eugenie Mbongo :

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-2526-021

9. Nouvelles de la direction

- L'indice de défavorisation de l'école du Mai est passé de 5 à 9. Ce changement apportera des ratios de classe moins élevés l'an prochain, avec un maximum de 20 élèves par classe au primaire, ainsi que des budgets supplémentaires. Plusieurs activités de Noël sont préparées pour le mois de décembre.
- Explication du nouveau système d'émulation en lien avec le code de vie et l'utilisation des coupons bravo afin de les comptabiliser de façon visible sur un grand thermomètre affiché dans l'entrée de l'école.

10. Nouvelles de l'équipe-école

- Une activité Bravo aura lieu lorsque les élèves de l'école auront accumulé 1000 coupons Bravo. Cette activité sera une cachette dans toute l'école. À 500 coupons, une grande récréation a eu lieu afin de souligner la moitié de l'objectif atteint.
- Les enseignants d'éducation physique utilisent les différents plateaux de la ville pour faire vivre plusieurs activités aux enfants, soit le patin, la raquette, la glissade.
- Les titulaires sont à regarder les différentes possibilités d'activités culturelles afin d'utiliser les sommes dédiées à cette fin octroyées par le ministère. Une planification sera bientôt présentée.

11. Nouvelles du service de garde

La technicienne, Chantal Gulbault, tient à remercier les membres de la direction pour les activités de la semaine du personnel qui a lieu cette semaine.

Elle mentionne également que les éducatrices commencent la planification de la programmation pour l'an prochain.

La programmation de la journée pédagogique du 26 janvier prochain comporte la décoration de l'école aux couleurs de la Saint-Valentin.

12. Nouvelles de l'OPP

L'OPP planifie l'organisation d'une activité pour la Saint-Valentin, sous la forme d'un popcorn festif. Le local sera décoré et les groupes se succéderont comme pour l'activité chocolat chaud qui a eu lieu en décembre.

13. Nouvelles du comité de parents

La représentante, madame Jihane Belaouch présente le contenu de la dernière rencontre. Il a été question de points reliés à la formation, à la loi sur l'instruction publique et sur les projets particuliers au secondaire. La prochaine rencontre est le 29 janvier.

14. Correspondance

Aucune correspondance.

15. Varia

Aucun varia

16. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente, madame Eugenie Mbongo, propose la levée de l'assemblée à 20 h 55.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-2526-022



La présidente
Eugenie Mbongo



La directrice et secrétaire de réunion
Jennifer Ouellette

